Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 005-210500963-20260225-CM2026_006-DE

AVENANT N° 3 AU BAIL DU 15/11/2023
STATION RADIOELECTRIQUE MOBILE

Entre

La Commune d'ORCIERES
Représentée par le Maire, Monsieur Patrick RICOU
Ci-après dénommé : le « Contractant »

D'UNE PART

Et

Bouygues Telecom
Société Anonyme enregistrée au RCS de Paris sous le numéro unique d'identification 397 480 930
R.C.S. Paris, dont le siège social est au 37-39 rue Boissière – 75116 Paris
Représentée par M./Mme ……
Ci-après dénommé : le « Preneur »

D'AUTE PART

Ensemble dénommés : les « Parties »

Préambule

Le Preneur a notamment pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs en relation avec ces sites, et ce afin de permettre auxdits opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuels (ensemble, les « Services »).
A ce titre, le Preneur souhaite disposer du droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'infrastructures et d'Equipements Techniques à ces Services.

Le Preneur et/ou lesdits opérateurs sont soumis à des obligations réglementaires et lesdits opérateurs se sont vus confier, à ce titre, une mission d'intérêt public avec l'obligation de garantir la continuité des services.

Le Cocontractant est, quant à lui, titulaire des droits lui permettant de mettre à la disposition du Preneur un ou plusieurs emplacement(s) sur un terrain lui appartenant, aux fins d'y installer des Infrastructures et Equipements Techniques et d'y accéder.

C'est au vu de ces informations que les Parties ont conclu le 15/11/2023, un contrat de bail (ci-après dénommé le « Contrat ») entré en vigueur à sa date de signature et pour une durée de quatre (4) mois.

Par un premier avenant en date du 18 avril 2024, le Contrat a été prolongé jusqu'au 31 mars 2025.

Par un deuxième avenant en date du 18 février 2025, le Contrat a été prolongé jusqu'au 31 mars 2026.

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du Contrat d'une période de douze (12) mois.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 005-210500963-20260225-CM2026_006-DE

Le premier alinéa de l'article 3 du Contrat est modifié comme suit :
« *La Convention entrera en vigueur à la date de signature des présentes. Elle est reconduite jusqu'au 31 mars 2027.* »

Article 2 –Montant de l'avenant

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière.

Article 3 – Autres clauses du marché

Les autres clauses du Contrat demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Pour le Contractant :
Le Maire,
Patrick RICOU
Fait à Orcières le …… 2026

Pour le Preneur :
……..